
Sécuriser le parcours des jeunes suivis en CEF et en CER :

L'accompagnement
« post-placement »

Juin 2023

INTRODUCTION

L'élaboration et la mise en œuvre des projets de sortie ont toujours été au cœur des enjeux de l'accompagnement en centre éducatif renforcé (CER) ou fermé (CEF). La fin de la prise en charge au sein de ces dispositifs est souvent synonyme, pour les adolescents, d'une rupture brusque avec un cadre très contenant et sécurisant. Les professionnels sont par conséquent particulièrement soucieux de la préparation de cette phase délicate, durant laquelle les risques de régression et de décompensation peuvent être plus ou moins importants selon les profils des jeunes et de la solidité de leurs perspectives d'insertion¹.

Largement tributaire de la réactivité et de la disponibilité des services de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la réussite d'une sortie de dispositif CEF/CER s'appuie théoriquement sur un travail partenarial impliquant l'établissement gardien et une palette d'acteurs de divers champs (éducation nationale, insertion professionnelle, santé, etc.)². La qualité du suivi des jeunes à l'issue de leur placement est par ailleurs déterminante eu égard des graves carences éducatives et affectives qui caractérisent ce public.

Le secteur associatif habilité (SAH) dénonce pourtant des dysfonctionnements sur l'anticipation et la gestion de l'« après-CER » ou de l'« après-CEF ». Si de nombreux projets sont couronnés de succès et aboutissent à une réinsertion durable, d'autres sont rapidement mis en échec. Faute de solution adaptée, des adolescents se retrouvent livrés à eux-mêmes dans leur environnement d'origine ou pris en charge selon des modalités inadaptées à leurs besoins. Les professionnels sont nombreux à témoigner du renouvellement de mesure par défaut, ou de retour en famille sans aucun accompagnement³.

De plus, les services du milieu ouvert « socle » ne disposent pas de moyens suffisants pour garantir un réel suivi des jeunes à l'issue de leur prise en charge. Les éducateurs référents, chargés de coordonner l'ensemble du parcours des mineurs confiés à la PJJ, font face à une surcharge de travail importante. Malgré leur engagement, ces professionnels ne sont pas en mesure de jouer leur rôle supposé de personne-ressource, fonction qui implique de tisser un lien avec chaque jeune et de lui apporter un soutien dans la conduite de son projet.

¹ Juliette Destriez « Les centres éducatifs fermés : conjugaison entre éducation et privation de liberté », 2021.

² Sénat, « Une adolescence entre les murs : l'enfermement, dans les limites de l'éducatif, du thérapeutique et du répressif », rapport d'information n°726 de Monsieur Michel Amiel (En Marche) septembre 2018.

³ CNAPE, « L'après-CER : créer les conditions d'une véritable réinsertion », septembre 2016.

Compte-tenu des enjeux sous-jacents à la phase post-placement, ces constats ne doivent pas être pris à la légère. En effet, un projet de sortie inadapté ou mis en échec peut anéantir tout le travail effectué lors du passage en CEF ou en CER. C'est dans ce contexte que le risque de récidive ou de réitération est le plus élevé.

Les associations gestionnaires de CEF et de CER se sont déjà largement emparées de ces questions. Force de proposition, elles ont imaginé des dispositifs « hors les murs » innovants et peu coûteux de suivi post-placement. Proposés sous un format expérimental, ces projets s'appuient tous sur la même philosophie : **prolonger l'intervention éducative sur un temps limité en tirant profit du lien tissé avec les jeunes dans le seul but de sécuriser la mise en œuvre de leur projet d'insertion.**

La démarche s'inscrit toujours dans une logique d'appui et d'articulation avec les services de milieu ouvert, d'une part, et avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prise en charge du jeune, d'autre part. Les modalités proposées de mise en œuvre de ce suivi post-placement sont variables selon les profils des jeunes, leurs besoins et les ressources du territoire.

Malgré des acteurs du SAH largement convaincus de la nécessité de mettre en place ces dispositifs, les projets soumis aux directions interrégionales sont pour la majorité rejetés ou laissés en suspens. Parmi les principaux motifs de refus, sont souvent mis en avant des contraintes juridiques, économiques, ou des interrogations liées à l'articulation des rôles entre les différents acteurs.

Le plan d'action issu des États généraux du placement judiciaire ambitionne de favoriser l'innovation. La CNAPE et ses adhérents souhaitent s'inscrire dans cette dynamique qui invite à laisser libre cours à des expérimentations, et appellent à **autoriser largement le déploiement d'un suivi post-placement par les structures du SAH.** Par exemple, la mobilisation des contrats de projet qui existent aujourd'hui dans la fonction publique est une piste intéressante pour ouvrir un cadre de mise en œuvre de l'accompagnement post-placement.

Ces projets, élaborés sur la base d'une expertise de terrain, contribuent de toute évidence à la réinsertion durable des mineurs délinquants et à la prévention de la récidive, et renforcent donc naturellement l'efficacité des dispositifs CEF/CER – sujet qui interroge régulièrement les parlementaires et les différents corps d'inspection.

La présente note propose un argumentaire étayé sur l'intérêt et la plus-value de l'accompagnement post-placement, ainsi que des recommandations concrètes pour réussir son déploiement dans de bonnes conditions.

I/ L'intérêt et la plus-value d'un suivi post-placement par le secteur associatif habilité

Les professionnels qui interviennent dans les CEF et les CER associatifs sont largement convaincus de la pertinence de leur rôle dans le cadre d'un suivi-post placement. Eu égard des liens forts tissés avec les adolescents tout au long de leur accompagnement, ils sont incontestablement les mieux à même d'aider les jeunes à se maintenir dans une trajectoire positive.

Tirer profit d'une relation éducative fondée sur des bases solides, assurer une coordination efficiente des acteurs et sécuriser les parcours d'insertion sont les principaux éléments justifiant l'intérêt pour le SAH de dédier du temps éducatif aux jeunes à l'issue de leur prise en charge. À noter que la démarche n'a pas vocation à s'appliquer à tous les mineurs confiés, mais s'appuie sur un raisonnement au cas par cas en fonction des besoins et des fragilités de chacun.

1. Tirer profit du lien éducatif tissé avec les jeunes

Durant leur placement en CEF ou en CER, quel que soit le projet éducatif de l'établissement, les adolescents bénéficient d'une présence éducative continue et permanente. Des liens émotionnels forts et une relation de confiance se tissent avec les éducateurs qui suivent les jeunes au quotidien pendant plusieurs mois, et deviennent ainsi de réelles personnes ressources. La relation entretenue entre les adolescents et leurs éducateurs en structure de placement n'est donc pas sur la même échelle que celles que les jeunes peuvent avoir avec les éducateurs du milieu ouvert ou tout autre acteur de leur prise en charge.

Pour les professionnels du SAH, **ce lien privilégié s'avère être un puissant levier d'intervention éducative** pour consolider et pérenniser le projet d'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle des mineurs sortants. En effet, outre la confiance mutuelle, la connaissance approfondie de la personnalité du jeune, de ses fragilités et de son environnement permet aux éducateurs de répondre au plus près de ses besoins.

Bien souvent, la demande d'accompagnement post-placement provient des jeunes eux-mêmes, qui éprouvent un sentiment d'abandon à l'issue de leur prise en charge et peuvent être démunis face aux aléas du quotidien. Ils maintiennent de leur propre initiative les liens en appelant les professionnels du CEF ou du CER pour leur faire part de difficultés à poursuivre leur projet d'insertion, malgré l'appui plus ou moins important des services de milieu ouvert.

Il est important de préciser que ce travail de suivi post-placement doit être effectué par les éducateurs qui ont eux-mêmes accompagnés les jeunes durant leur passage en CEF ou en CER. En effet, pour que la démarche fasse sens, les jeunes doivent pouvoir bénéficier du soutien de professionnels qu'ils connaissent et qui ont été parties prenantes de leur prise en charge en amont. Par conséquent, le « continuum éducatif » ne peut pas être assuré par des éducateurs isolés et chargés uniquement de cette mission.

2. Sécuriser les projets de sortie et les parcours d'insertion

L'orientation des jeunes à l'issue de leur placement en CEF ou CER est très diversifiée selon leur profil, leurs besoins et leurs ressources. Si le retour en famille est fréquent, de nombreuses autres possibilités existent : prise en charge par une autre structure de la PJJ (UEHD, UEAJ, etc.), admission dans un foyer de jeunes travailleurs (FJT), rescolarisation ou entrée en formation, signature d'un contrat d'apprentissage, mise en place d'un suivi par la mission locale... Le plus souvent, le jeune doit mener à bien son projet d'insertion tout en cumulant des démarches sur le plan administratif, judiciaire et thérapeutique.

C'est durant cette phase qu'un appui peut être déterminant : une personne ressource pour le mineur, à savoir son éducateur référent en structure, peut lui dédier du temps éducatif et s'assurer que celui-ci ne retombe pas dans la délinquance avec pour possible aboutissement l'incarcération. Concrètement, les professionnels vont cette fois-ci s'inscrire dans l'environnement de vie du jeune et le « coacher » pour qu'il respecte l'ensemble de ses obligations, tant sur le plan de l'insertion que du soin. Un dialogue pourra également s'entretenir avec la famille et les acteurs qui interviennent dans la vie du mineur (par exemple des visites sur le lieu du stage du mineur ou dans l'établissement où il est scolarisé).

Les actions susmentionnées peuvent, en apparence, sembler peu significatives ou anecdotiques. Les associations adhérentes de la CNAPE, qui justifient de plus de 20 ans d'expérience dans l'accompagnement des mineurs délinquants en CEF/CER, sont pourtant convaincus que la démarche pourra efficacement prévenir la récidive et favoriser la réinsertion durable des adolescents en conflit avec la loi. En témoigne l'un des rares dispositifs de suivi post-placement mis en place et formalisé au CEF de Thierville dans la Meuse (AMSEAA) qui présente des résultats concluants et des effets significatifs sur la trajectoire des jeunes.

3. Favoriser l'articulation et la coordination des acteurs

Bien entendu, les éducateurs qui suivent les mineurs à l'issue de leur placement ont vocation à se retirer progressivement au profit d'autres acteurs. L'objectif étant, à terme, que le jeune puisse s'appuyer sur d'autres personnes ressources, notamment

les éducateurs référents de milieu ouvert. Tout ce travail vise à lutter contre le cloisonnement des institutions et s'inscrit dans la philosophie incarnée par le projet conjoint de prise en charge (PCPC).

Comment ? Les projets de suivi post-placement portés par les associations s'inscrivent dans une logique d'accompagnement « hors les murs », c'est-à-dire une ouverture vers l'extérieur. Les professionnels vont prolonger leur intervention éducative en intégrant cette fois-ci l'environnement du jeune. Par conséquent, un travail de coordination peut s'engager à l'initiative du CEF ou du CER, et avec tous les acteurs amenés à jouer un rôle dans la vie du mineur. Ces derniers peuvent notamment relever, selon la situation, du champ de la protection de l'enfance, de la santé, de l'insertion et du logement, de l'éducation nationale, de l'inclusion etc.

À titre d'exemple, dans certains contextes, les équipes de prévention spécialisée peuvent s'avérer être des partenaires de choix pour assurer un relai sur le suivi des jeunes qui sortent de CEF ou de CER et qui reviennent dans leur quartier. Bien souvent, ces professionnels de « l'aller-vers » connaissent très bien le territoire et les jeunes qui y vivent (parfois même avant leur entrée dans le circuit judiciaire). Leur rôle dans la prévention de la récidive et dans le soutien des projets de sortie pourrait être davantage optimisé.

II/ Les modalités de mise en œuvre d'un suivi post-placement par le secteur associatif habilité

Si l'idée de la mise en œuvre d'un suivi post-placement par le SAH a d'ores-et-déjà convaincu les professionnels entendus par la CNAPE, sa mise en œuvre concrète suscite des interrogations. En effet, des questionnements d'ordre juridique, économique ou organisationnel émergent : *quelles modalités d'intervention éducative ? quels moyens nécessaires pour ce type de démarche ? quelle articulation entre le milieu ouvert socle, les établissements gardiens et les autres acteurs ? sous quel mandat le suivi peut-il être prolongé par un CEF ou un CER à l'issue du placement ? Quid de la responsabilité des CEF/CER qui conservent un lien avec les mineurs ?*

Pour autant, des solutions existent pour parer un certain nombre de difficultés. Les porteurs de projet doivent bénéficier d'une certaine souplesse pour répondre aux enjeux du territoire d'une part, et associer pleinement les services de milieu ouvert dans la démarche d'autre part. La CNAPE souhaite également mettre en avant la dimension peu coûteuse de l'accompagnement post-placement qui présente, de fait, un potentiel coût-avantage très intéressant.

1/ Une flexibilité dans les modalités d'intervention post-placement

Il existe de nombreuses possibilités d'intervention éducative post-placement en CEF ou en CER. Les projets peuvent varier selon plusieurs paramètres liés au profil des jeunes et aux ressources locales. Face à la pluralité des besoins des publics et des contextes propres à chaque territoire, il est essentiel d'appréhender ces projets de manière souple. Seule une approche flexible permettra aux acteurs du SAH de mener des actions efficaces pour prévenir la récidive et accompagner les jeunes vers une insertion durable.

Le fil conducteur de la démarche est toujours le même : poursuivre l'intervention éducative au sein de l'environnement naturel du jeune en prévenant la résurgence des nombreux facteurs de désinvestissement (rechute dans les addictions, renouement avec des mauvais cercles de fréquentation etc.). Les projets peuvent ensuite s'adapter à des problématiques plus ciblées, notamment :

- ➡ Préparer et accompagner les jeunes sortant de CEF/CER proches de la majorité vers l'autonomie. Elle implique souvent la mise à disposition d'un logement (type studio de semi-autonomie) combinée à un accompagnement pour développer les capacités du jeune à vivre seul et couvrir ses besoins (accès à l'emploi, aux soins, à un appui pour les démarches

administratives etc.). Dans un contexte où l'âge moyen de départ du domicile parental se situe autour des 24 ans, il est inconcevable d'envisager une prise d'indépendance sans risques pour des jeunes fragilisés et à peine majeurs.

- ➡ Permettre au jeune, lorsqu'il a été pris en charge par une structure éloignée de son lieu de vie initial, de s'insérer s'il le souhaite dans son nouvel environnement afin de prendre un nouveau départ. À l'inverse, les professionnels peuvent également ressentir la nécessité d'un suivi à distance pour s'assurer de la réinscription positive du jeune dans son territoire d'origine par le biais de la mobilisation d'un réseau partenarial ;
- ➡ Offrir un accompagnement renforcé post-placement à des jeunes atteints de troubles psychiques et présentant un risque important d'inadaptation sociale. Des structures peuvent être mises sur pied pour accueillir ces mineurs, poursuivre leur prise en charge thérapeutique et bâtir un projet d'insertion adapté. Le cas échéant, des liens peuvent être tissés avec les acteurs du handicap (MDPH, entreprises adaptées etc.) pour favoriser son inclusion ;
- ➡ Engager des actions de soutien à la parentalité par des visites et des interventions au domicile.

La mise en place d'une permanence éducative et la création d'un lieu de repli pour le jeune en cas de fléchissement ou de crise peut s'avérer très utile pour prévenir les passages à l'acte et gérer les phases de décompensation.

Le cas particulier de la création de « services de suite »

Des associations ont créé des structures *ad hoc* faisant office de « services de suite » pour les jeunes sortant de CEF, de CER ou d'incarcération. Si ces dispositifs se distinguent dans leur forme de la démarche d'accompagnement post-placement promue par la présente note, ils s'inscrivent dans la même logique. L'objectif étant toujours de sécuriser les parcours et diversifier les formes de prise en charge pour s'adapter aux besoins des publics.

Par exemple, le centre d'hébergement diversifié (CHD) de la Sauvegarde de Valence accompagne des adolescents âgés de 16 à 21 ans à la suite d'un placement contenant ou d'une détention. L'hébergement diversifié comprend une palette de possibilités : intervention en milieu ouvert avec les familles, placement en famille d'accueil, hébergement individualisé etc. Le passage en CHD permet de consolider le travail éducatif et thérapeutique engagé auparavant, et débouche sur un projet d'insertion social et professionnel avancé.

2/ Une démarche relativement peu coûteuse

Dans sa philosophie, le suivi post-placement s'appuie sur les ressources propres du CEF ou du CER qui le met en œuvre. Cependant, la charge de travail supplémentaire liée aux interventions éducatives « hors les murs » et de coordination des différents acteurs appelle nécessairement un portage financier. La démarche ne peut être menée à moyens constants.

Pour autant, les projets proposés par le SAH nécessitent pour la plupart des ressources humaines et matérielles limitées. Les budgets sollicités dans ce cadre sont souvent inférieurs à 100 000 euros annuels, et peu significatifs comparativement au coût annuel de fonctionnement d'un CEF ou d'un CER. Concrètement, les besoins peuvent être couverts par 1 ou 2 ETP supplémentaires et du matériel (un véhicule, des outils informatiques). D'autres dispositifs peuvent nécessiter des moyens plus importants, notamment lorsqu'il est question de mise à disposition de logements pour un accompagnement vers l'autonomie par exemple.

Par ailleurs, il est important de se pencher sur le rapport coût-avantages que ces dispositifs peuvent potentiellement présenter. L'accompagnement d'un mineur délinquant coûte en moyenne 475 euros par jour pour un CEF associatif, et 370 euros par jour pour un CER associatif. L'effort financier marginal d'un suivi post-placement, au montant relativement modeste, consolide les acquis du travail éducatif conduit durant le placement et permet d'en pérenniser les résultats. Au contraire, la rupture post-placement peut anéantir, en quelques jours, à la fois l'investissement financier de la société et l'investissement socio-éducatif des équipes.

3/ Une nécessaire articulation avec le milieu ouvert « socle »

L'implication des services de milieu ouvert dans les projets de suivi post-placement, dès leur conception, est un point essentiel. Le SAH n'a aucunement vocation à prendre en charge les missions dévolues au milieu ouvert, mais souhaite au contraire lui apporter un appui supplémentaire, temporaire, et dans un esprit de partenariat et de co-construction.

En ce sens, il est important de créer des comités de pilotage intégrant le milieu ouvert, le service gardien et tous les acteurs potentiellement concernés par la situation des jeunes sortants de CEF/CER. L'élaboration de conventions multipartites peut permettre de fixer les contours et les modalités d'intervention post-placement du SAH, préciser et articuler les rôles de chaque partie, définir des objectifs et des modalités d'évaluation etc. Enfin, les directions interrégionales sont appelées à valider la démarche et contrôler la bonne application des conventions, en veillant à ce que le milieu ouvert conserve pleinement son rôle de garant des mesures judiciaires et de la cohérence des actions menées.

CONCLUSION

Promouvoir, autoriser et financer l'expérimentation d'accompagnements post-placement est une démarche qui répond pleinement aux ambitions portées par les États généraux du placement judiciaire : faire évoluer le dispositif d'hébergement des mineurs délinquants en adaptant et diversifiant les modalités de prise en charge. Novateurs et peu coûteux, ces projets sont un réel levier de continuité et de sécurisation des parcours, notion qui cimente aujourd'hui l'intervention éducative et sur laquelle les acteurs peinent toujours à mettre du sens.

Le suivi post-placement s'inscrit également à rebours des logiques de cloisonnement des institutions. À la sortie d'un placement contenant en CEF ou en CER, il est très difficile pour les adolescents de bénéficier d'un relais auprès des acteurs de la protection de l'enfance, du soin ou encore du handicap. De même pour l'accès aux dispositifs de droit commun qui peine à se fluidifier. C'est pourquoi les professionnels du SAH souhaitent porter davantage ce rôle de coordination pour penser l'accompagnement des mineurs dans leur globalité.

In fine, la CNAPE et ses adhérents appellent à faire preuve d'intelligence collective en mettant sur pied une collaboration étroite entre les établissements et le milieu ouvert afin d'offrir aux adolescents en difficulté les ressources suffisantes pour faire face au quotidien et construire un avenir meilleur.

Les recommandations de la CNAPE :

- **Déployer et financer les projets expérimentaux d'accompagnement post-placement en CEF/CER portés par les acteurs du SAH, en prenant appui par exemple sur des conventions multipartites et en associant pleinement les services de milieu ouvert ;**
- **Inscrire la démarche de suivi post-placement dans une logique d'articulation et de coopération entre les différents acteurs du territoire impliqués dans la prise en charge des mineurs (services de milieu ouvert, établissement gardien, magistrat, acteurs de l'insertion, professionnels du soin etc.) ;**
- **Offrir au SAH un cadre flexible pour définir les modalités de leur intervention éducative post-placement afin de coller au plus près des besoins des jeunes d'une part, et de s'adapter aux spécificités de chaque territoire d'autre part ;**
- **Préparer, anticiper et consolider les projets de sortie à l'issue d'un placement contenant pour sécuriser les parcours d'insertion des jeunes.**

Créée en **1948**, la CNAPE est une fédération nationale dans le domaine de la protection de l'enfant, qui regroupe

165 associations,
13 fédérations et mouvements,
des personnes qualifiées et une association nationale d'usagers.

Ce sont près de **8 000 bénévoles** et
28 000 professionnels qui accueillent chaque année plus de **250 000 enfants**, adolescents et adultes en difficulté.

L'action de la CNAPE s'inscrit dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant et dans le cadre des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse.

Les champs d'intervention de la CNAPE concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion. Ils portent également sur l'environnement des enfants et des jeunes qui peut influencer sur leur développement et leur bien-être, comme par exemple, l'accompagnement des familles.

Sé référant à l'expérience et au savoir-faire de ses membres, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. Force de propositions, elle s'engage activement dans le débat public.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.



118 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris
Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr
www.cnape.fr